

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Conseil municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
Jeudi 18 décembre 2025.
à 20h30 Salle d'animation d'Entremont**

Date de convocation : 12 décembre 2025.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Laurent VALLIER, Mme Thérèse RAPHET, M. Éric BERTELOOT, Mme Estelle GAILLARD, M. Tanguy JON, M. Jean-Pierre BETEND, M. Jean-Jacques SIGNOUX, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, Mme Aurélie ROCHE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), M. Jean-Yves PERILLAT (pouvoir à M. Jean-Jacques SIGNOUX), Mme Corinne PASSERAT, M. Michaël JOLIVET-BALON, M. Lucas THABUIS, M. Johan CHEVRIER.

M. le Maire propose Mme Sheila MICHEL comme secrétaire de séance.

VOTE : 2 abstentions (Mme Aurélie ROCHE et M. Jean-Luc ARCADE) et 16 pour.

**1. 2025 - 054 Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 04 novembre 2025
Annexe 1**

Mme Sheila MICHEL expose,

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, relative au déroulement du conseil municipal, il lui est demandé d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 04 novembre 2025 qui a été adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par mail le 15 décembre 2025.

VOTE : 4 abstentions (Mme Aurélie ROCHE et MM. Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE et Mickaël MAISTRE) et 14 pour.

M. le Maire remercie Mme Sheila MICHEL et Mme Rachida AIT LHAJ pour la qualité de leur travail dans la rédaction des procès-verbaux des conseils municipaux, exercice exigeant nécessitant rigueur et précision.

M. le Maire expose les différentes décisions prises depuis le 04 novembre 2025

M. le Maire expose.

* BUDGET : Engagements supérieurs à 5000€

M. le Maire énonce les engagements supérieurs à 5000€

Libelle1	Code alias	Montant TTC
HAMEAU DE SAXIAS	CCFG	14 097,89
REFECTION EP RTE DE BEFFAY	SOCCO	38 532,00
ETANCHEITE TOIT ECOLE GF	SAS BESNIER	8 517,60
VIABILITE HIVERNAL ASTREINTE ET DENEIGEMENT NOV 25	MIL TRAVAUX	6 996,00
DIAG AVP ASSAINISSEMENT LESSY	ALP'VRD	5 720,22
FPIC NOV 2025	PREFECTURE	18 133,00
CREATION D'UN TERRAIN DE PETANQUE	TRAVAUX BOGEN	5 534,64
CREATION BORDURE REPRISE EAU SOURCE ET SURFACE	TRAVAUX BOGEN	18 438,03
TRAVAUX ZINGUERIE ECOLE GF	GT CHARPENTE	6 352,42
CONTRIBUTION SDIS 25	SDIS 74	23 606,00
CHANGEMENT FENETRES MAIRIE	GENEVRIER MENUI	16 880,00

* REFECTION EP ROUTE DE BEFFAY

M. le Maire et M. Gilbert COLLINI précisent que les travaux réalisés concernent la zone allant du bas de l'ancienne école jusqu'au virage en dessous de la ferme. La canalisation existante, en mauvais état, ne permettait plus le passage de l'eau. M. Gilbert COLLINI explique qu'il a été procédé à un remplacement complet de la canalisation et à la reprise des regards pour collecter les eaux pluviales. Des branchements illicites d'eaux usées ont également été constatés, et la RITE a été contactée pour régularisation.

M. Laurent VALLIER rappelle que ces travaux relèvent de la compétence de la CCFG pour les eaux de ruissellement et de voirie, et insiste sur le fait que la Commune n'a pas à les financer. Le Maire note toutefois la présence d'eaux de toiture dans la canalisation, ce qui pourrait justifier une participation partielle de la Commune.

M. Mickaël MAISTRE souligne que la Commune paie actuellement 100 % des travaux (38 532 €) alors qu'elle ne devrait assumer qu'une part minoritaire. M. Gilbert COLLINI confirme que selon la délibération CCFG de 2022, la compétence revient à la CCFG, la Commune avançant les fonds par défaut.

M. Laurent VALLIER critique les arrangements financiers avec l'entreprise SOCCO et la gestion des pénalités de 18 000 € sans respecter le cadre légal. M. Gilbert COLLINI précise que ces pénalités étaient liées aux travaux d'assainissement collectif Entremont-Petit Bornand : l'entreprise n'avait pas correctement nettoyé et dégagé la zone près de la Boissellerie. Lors du raccordement, la Commune avait mis gracieusement à disposition un espace sur cette parcelle pour installer leur base de travail, mais l'entreprise n'a pas libéré l'emplacement à la fin des travaux.

MM. Mickaël MAISTRE et Laurent VALLIER déplorent que l'argent public de la Commune soit engagé pour des travaux dont elle n'est pas responsable. Mme Sheila MICHEL souligne que la trésorerie pourrait refuser le mandat si ce n'est pas la compétence de la Commune.

MM. Mickaël MAISTRE, Francis MARCHAL et Laurent VALLIER insistent sur le respect de la convention CCFG et sur le fait que la Commune ne doit supporter que la part relative aux eaux de toiture, la majorité du financement devant revenir à la CCFG. La répartition exacte des coûts et les arrangements avec SOCCO restent à clarifier administrativement et financièrement.

M. Laurent VALLIER rappelle que les travaux étaient nécessaires, mais que pour toute question de voirie - routes goudronnées et canalisations - la compétence revient intégralement à la CCFG. La CCFG se trouve dans une situation délicate pour le paiement de l'entreprise, SOCCO, qui n'était pas liée par un contrat-cadre (prévu avec SMTP et Colas). Idéalement, les travaux auraient dû être réalisés par Colas via le SMTP.

L'arrangement informel transférant 18 000 € de SOCCO sur un autre chantier de la CCFG, d'autant que le contrat-cadre n'a jamais été appliqué.

M. Jean-Luc ARCADE propose d'envoyer un courrier à la CCFG pour réclamer un prorata entre les eaux de toiture et les eaux de ruissellement. Le fait qu'il n'y ait d'autres contrats n'empêche pas un remboursement ; si la demande est bien expliquée, il sera possible de régler la situation en conséquence.

M. Éric BERTELOOT souligne qu'il serait injuste de pénaliser l'entreprise, qui n'a pas de responsabilité dans cette situation, alors qu'un accord a été conclu entre la Commune et la CCFG.

* ETANCHEITE TOIT ECOLE GUILLAUME FICHET

M. Gilbert COLLINI précise que depuis plusieurs mois, l'école connaissait des problèmes d'infiltration d'eau liés à l'étanchéité du toit. Les travaux ont été réalisés en plusieurs phases et ont duré assez longtemps. Ils se sont finalement achevés avec la pose des coupoles sur les sept puits de lumière, ce qui devrait désormais résoudre définitivement le problème d'infiltration.

* DIA

03/11/2025	2025-024	Vente CONDÈRE FISCHER / MENENDEZ ROUSSEAU	224, route du Champey - Entremont	110C-524
17/11/2025	2025-025	Vente OPH74 / MARQUETTE GARGAILLO	90, impasse du Villard - Petit Bornand	AK-287
12/12/2025	2025-026	Vente BOULESTIN / BARRACHIN BONDAZ	46, impasse de La Filière - Petit Bornand	AM-40 AM-170

3. 2025-055 Dénomination de la place devant la mairie

M. le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer la place située devant la mairie.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE VALIDER** la dénomination de « Place de la mairie » à la place située devant la mairie ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante : **PLACE DE LA MAIRIE.**

VOTE : Délibération votée à l'unanimité

M. Mickaël Maistre demande si une enquête publique a été réalisée pour la dénomination de cette place et souhaite savoir qui a choisi le nom.

Le Maire répond que non, et M. Gilbert COLLINI précise que cette dénomination a été effectuée dans le cadre du passage de la fibre.

Mme Rachida AIT LHAJ confirme ces informations et ajoute que c'est le service du cadastre qui a demandé à la Commune de délibérer sur ce point, car la place de la mairie n'était pas répertoriée dans leurs services, malgré sa présence dans les courriers officiels et le fait que la mairie ait toujours eu cette adresse. Le numéro 1 a été attribué à la mairie, il s'agit donc d'une simple régularisation.

4. 2025- 056 Mise à disposition des salles communales pour les candidats aux élections municipales et législatives

M. le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code électoral, notamment ses dispositions relatives à l'égalité entre les candidats ;

VU les articles L.2144-3 CGCT et L.52-8 Code électoral relatifs à l'orga
municipales

CONSIDERANT que la commune souhaite garantir l'égalité de traitement
candidats aux élections législatives

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer les conditions d'utilisation des salles communales, dans
le respect du principe d'égalité et de neutralité du service public ;
CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles communales durant la
période électorale ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

Les salles communales suivantes peuvent être mises à disposition des candidats ou listes de candidats pour la
tenue de réunions électorales :

- Salle d'animation - place des Oisillons - Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne ;
- Salle sous France Services - 101, route de la Douane - Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne ;
- Salles du bas du Foyer Rural (ancienne ludothèque et salle des anciens) - 531, rue Guillaume Fichet -
Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

La mise à disposition est accordée dans la limite des disponibilités du service.

La commune doit garantir une égalité stricte de traitement entre tous les candidats ou listes de candidats :

- Mêmes conditions d'accès,
- Mêmes créneaux horaires proposés,
- Mêmes tarifs le cas échéant,
- Mêmes règles d'utilisation.

Les réservations doivent être formulées par écrit soit par courrier à Mairie de Glières-Val-de-Borne - 1, place de
la mairie 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE ou par mail à mairie@glieresvaldeborne.org

Les demandes doivent préciser :

- Le nom du candidat ou de la liste,
- Le nom du représentant légal,
- La date et le créneau souhaités,
- La nature de la réunion.

La mise à disposition des salles est **gratuite** pour toutes les listes ou candidats.

Les candidats ou listes s'engagent à :

- Respecter la capacité d'accueil des salles,
- Appliquer le règlement intérieur des salles communales,
- Restituer les locaux propres et en bon état,
- Assumer toute dégradation éventuelle.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les conditions de mise à disposition des salles communales pour les candidats aux
élections législatives et municipales selon les conditions précitées ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document s'y rapportant ;
- **DE MANDATER** M. le Maire à transmettre cette présente délibération à la préfecture de Haute-Savoie.

VOTE : Délibération votée à l'unanimité

M. Mickaël MAISTRE demande si la salle du haut du Foyer rural est également mise à disposition.

**Le Maire répond que non, sauf occasionnellement dans le cadre de Pti Bo Bouge. Il rappelle que la
commune dispose de quatre salles, ce qui devrait suffire pour organiser plusieurs réunions.**

M. Mickaël MAISTRE s'interroge sur la capacité des salles du bas du Foyer rural.

**Le Maire indique que ces salles conviennent pour des réunions de travail de listes, et que les réunions
publiques peuvent se tenir dans la salle d'animation ou la salle sous France Services.**

**M. Mickaël MAISTRE souligne que la majorité de la population de Glières-Val-de-Borne se situe à Petit-
Bornand, ce qui rend difficile l'organisation de réunions publiques accessibles sur place.**

Le Maire précise que la salle du premier étage du Foyer rural ne remplit pas les conditions d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), et que plusieurs contrôles ont été réalisés.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

S²LO

M. Gilbert COLLINI ajoute que la commission de sécurité a donné notamment parce que le SYANE, maître d'ouvrage du réseau de chaleur, n'a pas fourni les documents nécessaires pour la mise en place de la chaudière. Accueillir du public à l'étage risquerait de compromettre la sécurité.

La capacité de la salle du bas est comprise entre 15 et 25 personnes, tandis que la Ludothèque peut accueillir plus de participants.

M. Mickaël MAISTRE propose l'utilisation de la salle de motricité de l'école, mais le Maire explique que cela nécessite des tapis et l'accord de l'école, et que les écoles, pendant les périodes électorales, doivent rester neutres.

M. Mickaël MAISTRE souligne que pour une réunion publique de 15 personnes, la capacité actuelle est insuffisante, et qu'il est normal de tenir des réunions à Petit-Bornand et Entremont.

Le Maire rappelle que les grandes manifestations sont toujours organisées dans la salle d'animation d'Entremont, qui respecte les normes PMR et garantit l'égalité de traitement entre tous les candidats.

M. Jean-Jacques SIGNOUX propose que les premières demandes de réservation déterminent les dates des réunions, et que cela soit consigné par écrit pour éviter toute contestation.

Le Maire ajoute que Mme Rachida AIT LHAJ pourra compléter le calendrier des réservations. Une fois la délibération du soir effectuée, les réservations seront ouvertes, permettant une organisation rapide et transparente des réunions.

5. 2025- 057 CCFG - Avenant à la convention-cadre de mutualisation du schéma de mutualisation 2022-2026

M. le Maire expose,

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi précitée ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-39-1 ;

VU l'arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n°045-2025 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 approuvant le rapport de mutualisation de la CCFG et de ses communes membres, intégrant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;

VU la délibération n°047-2025 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 approuvant la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services à intervenir avec les communes membres de la CCFG pour 2022-2026 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre susvisée ;

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un avenant à la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services pour 2022-2026 afin de modifier et préciser les modalités de fonctionnement du service informatique, service commun, en ce qui concerne les acquisitions de matériel (article 8.2.2) ;

CONSIDERANT que les dépenses liées aux missions du service commun peuvent comprendre, par exemple, le financement de projets, achat de biens, prestations de service, maintenances réseaux et serveurs, etc.

CONSIDERANT que pour optimiser les achats par la massification des commandes et améliorer le fonctionnement par l'homogénéisation et la rationalisation des matériels, ainsi que par la mutualisation des logiciels et des prestations, le service commun procède aux achats et refacture les collectivités concernées selon deux modalités :

- **Au réel** : Chaque fois qu'il est possible d'identifier une collectivité bénéficiaire, par exemple, pour l'achat de matériel ou une prestation ciblée.

- **Selon des clefs de répartition** : Pour les achats d'équipement les prestations partagées. Ces clés de répartition seront définies et pourront être intégrées à la convention cadre du service communautaire.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

Equipement	% Collectivité	% Collectivité
Logiciels finances	57% CCFG	43% Bonneville
Logiciels RH	67% CCFG	33% Bonneville
Logiciel Marco (marchés publics)	50% CCFG	50% Bonneville
Logiciels Libriciel, webdelib,	50% CCFG	50% Bonneville

CONSIDERANT que la refacturation s'effectue chaque année sur la base d'un état annuel établi par la CCFG ;
CONSIDERANT que l'avenant n°1 sera applicable sur une période du 01.01.2024 au 31.12.2026 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services liant entre la CCFG et les communes membres pour 2022-2026 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal, à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

VOTE : Délibération votée à 1 abstention (M. Francis MARCHAL) et 17 pour.

M. Francis MARCHAL demande si le logiciel de gestion financière est toujours fourni par l'ADM74. Le Maire confirme que c'est bien le cas.

M. Mickaël MAISTRE s'interroge sur la bonne utilisation de cet outil, au regard d'un budget resté déséquilibré pendant sept mois sans que l'erreur ne soit détectée.

Mme Sheila MICHEL rappelle que le budget a été voté par l'ensemble du conseil municipal et que personne n'avait relevé ce déséquilibre à l'époque.

Le Maire souligne le travail sérieux de Mme Nadia MAUGAIN dans la gestion des finances communales, appuyé par les outils mis à sa disposition.

M. Francis MARCHAL demande ensuite la répartition exacte des coûts par commune pour les différents logiciels présentés. Le Maire indique ne pas disposer des chiffres précis à ce stade et s'engage à apporter ces éléments ultérieurement, précisant toutefois qu'il s'agit de montants limités. Il ajoute qu'un comparatif avec d'autres prestataires informatiques avait été réalisé par le passé, mais que les solutions alternatives s'étaient révélées plus coûteuses pour la collectivité que les prestations proposées par la CCFG.

6. 2025- 058 CCFG - Projet Alimentaire Territorial 2025-2030

M. Christian SERVAGE expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;

VU la délibération CC_175_2024 du conseil communautaire de la CCFG en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment la compétence 7.1.1 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » comprenant les études et contrats structurants d'aménagement du territoire tels que le projet alimentaire territorial (PAT) ;

VU les articles L. 1-III et L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime définissant les projets alimentaires territoriaux (PAT) ;

VU la reconnaissance officielle de niveau 1 du Projet Alimentaire Territorial porté par la CCFG obtenue le 16 mars 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation 2022-2023 ;

VU la délibération N°171-2023 en date du 09 octobre 2023 approuvant les grands axes de la stratégie alimentaire du territoire de la CCFG ;

VU l'instruction technique DGAL/DSATAA/2025-363 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, en date du 10 juin 2025, précisant les nouvelles modalités techniques de reconnaissance officielle des PAT s'inscrivant dans les orientations de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) déclinées dans le Programme national pour l'alimentation (PNA) ;

VU l'appel à candidatures 2025 « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;

CONSIDERANT le fort engagement des acteurs locaux du système alimentaire dans l'initiation de la

démarche, la co-construction de la stratégie et la concertation sur les actions

CONSIDERANT les contributions des communes du territoire dans la construction de la stratégie territoriale et le pilotage du PAT ;

CONSIDERANT les 5 enjeux principaux dégagés des ateliers participatifs des acteurs clés du territoire à savoir :

- La préservation du foncier et le soutien à l'installation et la diversification des productions agricoles,
- Le soutien à l'économie alimentaire locale,
- La valorisation des terroirs et la sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger »,
- L'accessibilité sociale et la lutte contre la précarité alimentaire,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en restauration collective ;

CONSIDERANT la consolidation de la stratégie depuis 2023 avec :

- le diagnostic et les ateliers participatifs sur le foncier agricole et la transmission conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la SAFER,
- le diagnostic participatif sur la précarité alimentaire impliquant professionnels, associations locales et habitants concernés conduit en partenariat avec ATD Quart monde et Promotion Santé ARA,
- le diagnostic du gaspillage alimentaire dans les cantines et le travail auprès des acteurs du périscolaire et de la restauration sur les actions à conduire sur l'éducation alimentaire et la lutte anti-gaspillage.

CONSIDERANT les soutiens financiers de cette phase d'émergence du PAT ayant favorisé la mise en place de premières actions opérationnelles concertées ;

CONSIDERANT les prérequis et critères de reconnaissance des PAT niveau 2 présentés dans l'instruction technique et correspondant aux PAT dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés ;

CONSIDERANT la candidature déposée en 2025 pour la reconnaissance de niveau 2 et l'appel à projets « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;

CONSIDERANT une instance de gouvernance établie pilotée avec le référent PAT de la CCFG depuis 2023 avec un comité de pilotage constitué de représentants des 7 communes du territoire et partenaires clés ayant pour rôle de décider des grandes orientations du PAT en support des instances de pilotage technique et financier organisés par axes stratégiques ;

CONSIDERANT l'état d'avancement du PAT avec le démarrage de la mise en œuvre d'actions opérationnelles et des premiers moyens humains et financiers déployés ;

CONSIDERANT la possibilité de prétendre à d'autres subventions pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie alimentaire dégagée ;

CONSIDERANT le modèle de convention cadre annexé actant les engagements de la CCFG et des communes du territoire dans le pilotage et le suivi des actions du PAT de la CCFG ;

CONSIDERANT la trame prévisionnelle du PAT de la CCFG pour les 5 prochaines années (2025-2030) présentée en annexe dont le budget prévisionnel se synthétise ainsi ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet alimentaire territorial de la CCFG pour la période 2025-2030, son plan d'action opérationnel et son budget prévisionnel ;
- **D'APPROUVER** le modèle de convention cadre entre la CCFG et les sept communes du territoire pour le pilotage et le financements des actions du projet alimentaire territorial ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention cadre pour le compte de la commune de Glières-Val-de-Borne et tous documents afférents ;
- **DE DESIGNER** comme référent de la commune de Glières-Val-de-Borne au sein de la gouvernance du PAT : M. Christian SERVAGE.

VOTE : Délibération votée à l'unanimité.

M. Christian Servage précise que ce plan a pour objectif de favoriser la production locale et les circuits courts, plutôt que de recourir à des approvisionnements lointains. Il vise principalement à soutenir les agriculteurs locaux à travers la mise en œuvre de différents plans d'actions territoriaux.

7. 2025- 059 CCFG/AGC/GVDB - Avenant à la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2025/2026

Mme Sheila MICHEL expose,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2331-2, L5211-3 et L5214-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification des

statuts n°16 de la communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) ;
VU la délibération n°122-2024 du 15 juillet 2024 du conseil communautaire d'objectifs et de moyens avec l'association « Gestion Cantine » pour les années scolaires 2025/2026 ;

VU la délibération n°2024-048 du 12 septembre 2024 du conseil municipal de Glières-Val-de-Borne approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Gestion Cantine » pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 ;

VU la délibération n°130-2024 du 21 juillet 2024 du conseil communautaire approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Gestion Cantine » pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 par laquelle l'association avait demandé à passer à une convention en année civile plutôt qu'en année scolaire, à partir de 2026 ;

VU la délibération n°2025-022 du 1^{er} juillet 2025 du conseil municipal de Glières-Val-de-Borne, approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Gestion Cantine » pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 par laquelle l'association avait demandé à passer à une convention en année civile plutôt qu'en année scolaire, à partir de 2026 ;

VU la délibération n°119-2025 du 25 novembre 2025 du conseil communautaire, approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Gestion Cantine » pour les années 2026 et 2027 ;

CONSIDÉRANT que l'association « Gestion Cantine » assure depuis septembre 2001 la gestion de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire à Glières-Val-de-Borne, conformément aux prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que la dernière convention pluriannuelle conclue avec la CCFG arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la qualité des actions menées par l'association sur les exercices précédents,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Gestion Cantine » pour les années 2026 et 2027, prévoyant notamment le versement par la CCFG d'une subvention annuelle maximale de 111 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.

VOTE : Délibération votée à l'unanimité.

M. Laurent VALLIER s'interroge sur la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la mise à disposition de la salle (eau, électricité, chauffage). Il demande si ces dépenses sont intégrées au budget prévisionnel de l'association puis réimputées à la CCFG, et souhaite que ce point soit clairement précisé. Le Maire confirme que c'est bien le cas, comme dans plusieurs autres communes.

M. Mickaël MAISTRE demande ensuite si toutes les cantines et services périscolaires sont gérés par des associations et subventionnés par la CCFG, à l'image des deux cantines de la commune. Mme Sheila Michel précise que seules deux autres cantines sont gérées par des associations, les autres étant directement administrées par la CCFG.

M. Éric BERTELOOT souhaite attirer l'attention sur la lourdeur des responsabilités pesant sur les dirigeants associatifs en charge de ces structures. Gérées par des bénévoles, souvent sans formation spécifique, ces associations doivent administrer des budgets importants, avoisinant 150 000 €, ce qui représente une charge et une responsabilité considérables. Des compétences importantes sont ainsi demandées aux parents d'élèves, qu'ils ne possèdent pas nécessairement.

Il souligne que si une délégation à la CCFG pouvait être envisagée, celle-ci entraînerait une augmentation du coût des repas, ce qui va à l'encontre de l'objectif communal de maintenir des tarifs accessibles. Il estime qu'une réflexion devrait être engagée afin de soulager ces bénévoles, tout en mettant en avant le travail remarquable et contraignant qu'ils accomplissent.

8. 2025- 060 FINANCES - Cœur de village - Demande de subvention DETR

M. le Maire expose,

Le maire expose à l'assemblée que la commune souhaite engager un vaste projet de requalification du centre-bourg répondant aux enjeux suivants :

- Dé imperméabilisation des sols afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, réduire le ruissellement et favoriser l'infiltration naturelle.
- Valorisation du patrimoine local, incluant la mise en valeur des bâtiments anciens, des monuments mémoriels et des espaces symboliques tels que la place de la mairie.
- Sécurisation des mobilités au cœur du village : aujourd'hui, les piétons, cycles et véhicules cohabitent sans séparation physique ni marquage clair. Le projet prévoit la mise en zone apaisée (20 km/h) afin d'améliorer la sécurité et le partage de la voie publique.
- Renforcement des liaisons piétonnes : le cœur du village dispose de peu d'espaces spécialement dédiés aux piétons. Le projet vise à créer des itinéraires continus et confortables, reliant notamment les équipements publics.
- Végétalisation accrue des espaces publics : les zones concernées sont actuellement fortement minéralisées. Le projet prévoit l'intégration de massifs végétalisés, d'arbres et d'aménagements paysagers.
- Réaménagement du stationnement : les places existantes sont peu lisibles et génèrent un stationnement désordonné. Le projet définira clairement les emplacements et améliorera la fonctionnalité des espaces.

L'ensemble de ces enjeux converge vers un objectif principal : renforcer la centralité du village et améliorer durablement son cadre de vie.

Le programme comprend :

- l'enfouissement des réseaux secs (électricité, télécommunications...)
- la rénovation et modernisation de l'éclairage public
- l'amélioration du réseau d'eaux pluviales
- la création et l'aménagement d'espaces verts
- l'installation ou le renouvellement du mobilier urbain
- des travaux de maçonnerie pour structurer les espaces publics
- la mise en œuvre de revêtements qualitatifs et perméables pour la voirie et les cheminements

Ce projet est en Co-maitrise d'ouvrage avec la CCFG.

Le coût prévisionnel du projet (part communale) est estimé à : 1 094 045,29 € HT comprenant l'achat de foncier, la maîtrise d'œuvre, les aléas et les études.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet de requalification du centre-bourg tel que présenté.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention DETR auprès de Madame la Préfète du département.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel :
 - Montant total des travaux : 1 094 045,29 €
 - Subvention DETR sollicitée : 425 000,00 €
 - Autofinancement communal : 388 046,27 €
 - Autres aides sollicitées CCFG : 280 999,02 €
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents nécessaires.
- **DE PRÉVOIR** l'inscription des crédits au budget dès notification des aides.

VOTE : Délibération votée à 5 contre (Mmes Odile VIX et Aurélie ROCHE, MM. Francis MARCHAL, Jean-Luc ARCADE et Mickaël MAISTRE) et 13 pour.

M. le Maire précise que les montants évoqués correspondent à une estimation prévisionnelle, dans le cadre d'une opération programmée sur trois à quatre ans.

M. Mickaël MAISTRE interroge ensuite la municipalité sur la valorisation des bâtiments anciens, et notamment sur les décisions prises concernant la maison Pédat.

Le Maire indique que plusieurs projets avaient été envisagés par le passé, mais qu'aucun n'a été concrétisé. Il confirme que différents scénarios ont été étudiés, tels que l'aménagement de logements, la démolition du bâtiment ou la création d'un parking.

M. Mickaël MAISTRE demande également quel est le devenir des maisons Cavoin, Dénarié et Pédat, et insiste sur le fait que la maison Pédat ne doit en aucun cas être démolie.

Le Maire affirme que la maison Pédat ne sera pas rasée durant le mandat en cours. Concernant la maison Dénarié, il rappelle qu'un projet de transfert de la mairie dans ce bâtiment avait été envisagé en début de mandat afin de libérer de l'espace pour l'école, en raison de la hausse des effectifs à l'époque. Cette option n'est plus d'actualité, les effectifs scolaires étant désormais en baisse. Il précise que cette réflexion relevait du mandat précédent et ne figurait pas dans le programme actuel.

M. Mickaël MAISTRE estime que de nombreuses études ont été menées au cours des six années du mandat, générant des dépenses importantes sans aboutir à des réalisations concrètes.

M. Laurent VALLIER précise qu'aucun frais d'études n'a été engagé par ces coûts ayant été supportés par le promoteur porteur du projet. Il des aides d'un montant de 280 999 €, et demande si elles viennent de la commune. Le Maire répond qu'il s'agit de fonds de l'État, sollicités par la commune. M. Laurent VALLIER précise que ces aides s'inscrivent dans le cadre du programme « Cœur de village ».

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

M. Francis MARCHAL s'interroge sur les modalités de prise en charge de la part d'autofinancement communal, estimée à 388 000 €. Le Maire explique que, le projet s'étalant sur trois ou quatre ans, ce montant sera réparti annuellement sur la ligne budgétaire correspondante afin d'atteindre le total prévu. M. Gilbert COLLINI estime qu'une durée de quatre ans est plus réaliste, compte tenu de l'ampleur du projet.

M. Francis MARCHAL suggère qu'il serait peut-être préférable de laisser la décision à la future équipe municipale. Le Maire répond que la demande de DETR a déjà été déposée et qu'une délibération doit intervenir avant la fin décembre, faute de quoi la subvention ne pourrait être accordée.

M. Mickaël MAISTRE considère que la délibération est source de confusion, car elle semble porter à la fois sur la validation du projet et sur la demande de DETR. Le Maire précise que le projet a déjà fait l'objet d'une délibération antérieure et que la décision soumise concerne uniquement la validation de la demande de subvention, qu'il serait dommage de perdre.

M. Laurent VALLIER ajoute qu'il aurait été préférable de mentionner explicitement, dans les visas, la délibération ayant approuvé le projet afin d'éviter toute ambiguïté.

M. Mickaël MAISTRE indique qu'il votera contre la délibération, étant opposé au projet, tout en se déclarant favorable à la demande de subvention.

M. Jean-Luc ARCADE rappelle que le projet « Cœur de village » a été relancé à plusieurs reprises au cours des dernières années sans aboutir, et estime que la décision finale aurait dû être laissée à la future équipe municipale. Il considère également que ce projet n'apporte pas d'éléments concrets au village, hormis des coûts d'études importants.

Enfin, le Maire précise qu'une réunion de la commission DETR est prévue en mars, au cours de laquelle le montant de la subvention sera notifié. Il appartiendra alors à la future équipe municipale de décider d'accepter ou non cette aide et de poursuivre, ou non, le projet.

9. 2025- 061 FINANCES Vente de caveaux funéraires préalablement acquis par la commune

Le Maire expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2223-12 et suivants relatifs aux cimetières,

Considérant que la commune est compétente pour gérer le cimetière communal et les concessions funéraires, **Considérant** l'opportunité pour la commune de disposer de caveaux disponibles afin de répondre rapidement aux demandes des administrés,

Considérant que la commune procède à l'acquisition de caveaux préfabriqués auprès de l'entreprise DUBY Père et Fils,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités financières de la revente de ces caveaux aux familles, indépendamment du prix de la concession funéraire,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition, par la commune, de caveaux funéraires préalablement acquis auprès de l'entreprise DUBY Père et Fils.
- **DE FIXER** le prix de vente d'un caveau à la somme de 3150 € TTC, montant distinct du tarif des concessions funéraires.
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document nécessaire à l'achat et à la revente de ces caveaux, et à encaisser le produit de la vente pour le compte de la commune.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'acquisition des caveaux au budget communal à l'article

Délibération reportée au prochain conseil, en attente de précisions complémentaires.

M. le Maire indique que le montant de 3 150 € correspond à un prix coûtant, la Commune n'étant pas autorisée à réaliser un bénéfice sur ce type de vente.

Mme Sheila MICHEL précise qu'il conviendra d'établir un budget annexe de type SPIC.

M. Francis MARCHAL estime pour sa part qu'il s'agit d'une contrainte administrative disproportionnée au regard de l'enjeu.MM.

MM. Jean-Luc ARCADE et Francis MARCHAL demandent des précisions sur la nature des caveaux, notamment s'il s'agit de caveaux de deux places ou familiaux.
M. Mickaël MAISTRE s'interroge sur l'intérêt pour la Commune de vendre ces caveaux, et demande pourquoi les familles ne s'adresseraient pas directement à la société S²LOW.
M. Francis MARCHAL conteste l'affirmation selon laquelle il existerait des emplacements disponibles à l'avance au cimetière de Petit-Bornand, estimant que cela est inexact. Il ajoute que l'implantation de caveaux est de toute façon contrainte par la nature du sol.
Le Maire répond qu'à Petit-Bornand, il y a toujours eu deux caveaux disponibles d'avance, selon les informations communiquées par M. Jean-Yves Perillat, en charge du cimetière, affirmation que M. Francis Marchal réfute. Le Maire précise également qu'un columbarium doit être ajouté à Petit-Bornand.
Mme Odile Vix demande s'il a été envisagé de mettre en place des cavurnes, comme cela se pratique notamment à Bonneville.
Face aux nombreuses interrogations, l'assemblée sollicite des informations complémentaires sur ce dossier.
Le Maire propose alors de reporter l'examen de ce point, afin que M. Jean-Yves Perillat puisse apporter les précisions nécessaires lors d'une prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

10. 2025- 062 URBANISME - Régularisation d'emprise au sol d'une remise sise impasse des Bossons

M. le Maire expose,

Mme CARRARA ERASMI Odette souhaite acquérir l'emprise au sol de sa remise située *chemin des Bossons* à Petit-Bornand, sur la commune de Glières-Val-de-Borne, parcelle communale AL-375. L'emprise au sol concernée présente une surface de 75 m².

Conformément au barème fixé par la délibération n°2021-29 du 20 mai 2021, relatif à la révision des forfaits d'achat et de vente de parcelles situées en zone agricole pour les particuliers, le prix de vente applicable est de 2 000 € + 20 €/m² pour toute surface comprise entre 0 et 100 m² soit 3500 €.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la vente de l'emprise au sol de la remise située chemin des Bossons à Petit-Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, selon le barème précité, à 3500 € ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : Délibération votée à l'unanimité.

M. Jean-Luc ARCADE estime que le prix demandé est élevé, compte tenu de la situation financière de la personne concernée. Il rappelle également qu'il s'agit de la belle-fille du dernier combattant de 1914 décédé à Petit-Bornand, et considère qu'il aurait été opportun de lui céder ce terrain à titre gracieux. Il ajoute enfin que l'emplacement concerné est peu ensoleillé.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur les prix de vente des terrains, et que le montant proposé est conforme à ces décisions. Mme Rachida AIT LHAJ et le Maire indiquent avoir reçu la personne concernée, laquelle a exprimé le souhait d'acquérir l'emprise au sol de la remise selon les conditions définies, et a donné un avis favorable, confirmé par la suite par courrier postal.

11. 2025- 063 ONF - Programme des coupes 2026

M. le Maire expose,

Conformément aux aménagements forestiers sur les secteurs d'Entremont et de Petit-Bornand, il n'est pas prévu de coupe de bois vert pour 2026. Toutefois, des coupes sanitaires pourraient être nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après
- **DE PRECISER**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **D'INFORMER** le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

						Proposition de mode de commercialisation par l'ONF	Mod e de	Observat ions
a	a	> 0	-	0	< 5			

Type de coupe					Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée	Autre gré à gré	Délivrance	décision de la commune	
							Bloc sur pied	Bloc façonné	P C					

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☒
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme RESPONSABLES BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Christophe FOURNIER

Mme Sheila MICHEL

M. Tanguy JON

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques - DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présentées en annexe 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.
- **D'AUTORISER** l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...). Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
 Reçu en préfecture le 02/03/2026
 Publié le 02/03/2026
 ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

VOTE : Délibération votée à l'unanimité.

M. Jean-Luc ARCADE estime qu'au regard du coût des prestations, le travail n'est pas réalisé de manière satisfaisante. Il souligne que certaines coupes proposées les années précédentes n'ont pas été effectuées, notamment sur le secteur de Paradis.

Le Maire précise que la coupe prévue à Paradis n'a pas pu être réalisée en raison de l'absence de câbliste, et reconnaît que la gestion des chablis pose actuellement de sérieuses difficultés. Il ajoute toutefois que des coupes ont été menées au secteur de Termine, portant sur des bois scolytés.

M. Jean-Luc ARCADE insiste sur la nécessité de vendre le bois vert dès sa maturité, estimant que des décisions tardives ont conduit à une vente à 8 €, alors qu'une vente réalisée cinq ans plus tôt aurait permis d'atteindre 80 €, représentant selon lui une perte estimée à 500 000 €.

Le Maire répond que la demande est faible et que les acheteurs ne se manifestent pas facilement.

M. Jean-Luc ARCADE rappelle également qu'il est indispensable d'exiger des particuliers une assurance, les opérations de coupe présentant des risques importants, et précise que toute activité de coupe doit être assujettie à la MSA.

Le Maire indique enfin que, lorsqu'il s'agit de bois soumis au régime forestier, le contrôle de ces obligations relève de la responsabilité de l'ONF.

12. 2025- 064 Avenant à la convention de collaboration avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie

M. Christian SERVAGE expose,

CONSIDERANT l'ancienne convention signée le 25/06/2012 permettant de réduire le coût journalier au centre de vacances UFOVAL pour les enfants résidents de la commune de Glières-Val-de-Borne grâce à une participation de la commune de 3 € par enfant et par jour ;

VU la délibération n°2022-104 du 24 novembre 2022, approuvant le renouvellement de cette convention avec une participation communale de 4,05 € par enfant et par jour ;

Notant que le montant de la participation a été ajusté par la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie en fonction de l'évolution des prix ;

Il est proposé au conseil municipal, après délibération :

- **D'APPROUVER** l'avenant à cette convention avec une participation communale de 4,15 € par enfant et par jour ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents.

VOTE : Délibération votée à l'unanimité.

M. le Maire précise que cette mesure permet aux enfants du centre UFOVAL de bénéficier d'un coût réduit et qu'il s'agit d'une délibération prise chaque année.

13. 2025- 065 Participation au financement de la classe neige du groupe scolaire Guillaume Fichet

Mme Sheila MICHEL expose,

L'école Guillaume Fichet envisage d'organiser une classe découverte, du 26 au 30 janvier 2026, pour les classes de CE2, CM1 ET CM2 soit au total 44 élèves.

Cette sortie se déroulera à Autrans-Méaudre-en-Vercors et durera 5 jours et 4 nuits.

Le Conseil Départemental octroie des subventions pour les séjours et la subvention départementale par élève est à hauteur de 7€/jour/élève.

La subvention municipale sollicitée par le groupe scolaire est de 4400 €, le complément sera fait par l'association des parents d'élèves, une participation des familles et l'USEP. La région subventionne le transport.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

S²LOW

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'ACCORDER** une aide financière de 3300 € pour la réalisation de ce projet.

VOTE : Délibération votée à 1 abstention (Mme Estelle GAILLARD), 1 contre (M. Gilbert COLLINI) et 16 pour.

Mme Sheila MICHEL présente le plan de financement du projet et précise que la subvention départementale s'élève à 7 € par jour et par enfant. Elle indique que la collectivité propose une participation de 15 € par jour et par enfant, soit 3 300 €, par souci d'équité avec l'école Tom Morel lors du financement de sa dernière sortie scolaire.

M. Mickaël MAISTRE rappelle la nécessité de soutenir les écoles et estime que la collectivité fait preuve d'une rigueur excessive pour un écart de 200 €. Il rappelle qu'à titre de comparaison, l'école Tom Morel avait sollicité une subvention de 2 000 € pour la réalisation d'un film, mais n'avait obtenu que 200 €, alors qu'un diaporama de 15 minutes réalisé pour les vœux du Maire avait coûté 5 000 €.

M. Jean-Jacques SIGNOUX regrette toutefois que la sortie scolaire se déroule hors du département.

M. Mickaël MAISTRE estime que ce point peut être discuté, dans la mesure où un travail pédagogique en lien avec l'histoire sera mené en classe.

M. Gilbert COLLINI indique qu'il votera contre, considérant qu'il conviendrait de s'aligner sur le montant de la subvention départementale et du fait que la sortie se déroule hors du département.

M. Jean-Luc ARCADE précise qu'il ne votera pas contre les enfants, mais estime qu'il aurait été préférable d'organiser la sortie au plateau des Glières. Il ajoute que les enseignants pourraient également accompagner les élèves lors des commémorations.

M. Gilbert COLLINI partage cet avis et précise que, dans d'autres communes, des classes entières participent aux cérémonies en chantant notamment la Marseillaise. Il indique toutefois avoir réussi à faire évoluer les pratiques au sein de l'école d'Entremont, qui a cette année envoyé des élèves aux commémorations.

M. Gilbert COLLINI regrette également l'absence des directrices d'école lors de ces cérémonies.

M. Francis MARCHAL souligne que le personnel communal est lui aussi souvent absent.

M. Jean-Jacques SIGNOUX rappelle qu'il n'est pas possible de contraindre le personnel salarié, pas plus que les parents, à assister aux cérémonies, et qu'il convient de ne pas faire porter l'entière responsabilité aux enseignants.

M. Jean-Luc ARCADE estime enfin que sans devoir civique, il ne devrait pas y avoir de subvention, ajoutant que certains parents considèrent aujourd'hui l'école davantage comme un service de garde que comme un lieu d'éducation.

14. 2025- 066 RH - Création d'un emploi permanent

Mme Sheila MICHEL expose,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT qu'il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents.

Il convient donc de créer un emploi d'agent en charge des conseils municipaux, de la gestion du parc locatif, de l'urbanisme, de la gestion du PLU, à temps complet soit 35 heures à compter du 19/12/2025.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'un agent en charge des conseils municipaux, de la gestion du parc locatif, de l'urbanisme, de la gestion du PLU, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades d'emplois des adjoints administratif territorial contractuel, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DECIDER** : de créer l'emploi d'un agent en charge des conseils municipaux, de la gestion du parc locatif, de l'urbanisme, de la gestion du PLU, un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 19/12/2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'adjoint administratif ou cadre d'emplois des adjoints administratif territorial contractuel, adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - ° Motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,
 - ° Temps de travail : 35h.
 - ° Nature des fonctions : agent en charge des conseils municipaux, de la gestion du parc locatif, de l'urbanisme.
 - ° Niveau de recrutement : 6 années d'expérience sur le cadre d'emploi.
 - ° Niveau de rémunération : Indice majoré minimum 409 + IFSE de 430 €.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

VOTE : Délibération votée à l'unanimité.

M. Francis Marchal demande des précisions concernant la mission de « gestion du PLU », estimant que celui-ci est actuellement à l'arrêt, s'agit-il de l'élaboration.

M. le Maire répond que le PLU est bien en cours de révision, mais qu'il est temporairement suspendu dans l'attente des orientations du SCOT qui devrait être validées avant les élections municipales. Si on n'en tient pas compte, il faudra de nouveau ouvrir la révision du PLU et cela coûtera 6000 €. Il précise que, dans l'intervalle, les PLU en vigueur d'Entremont et de Petit-Bornand restent pleinement applicables.

15. 2025-067 RH - Création d'un poste catégorie B

Mme Sheila MICHEL expose,

Un agent administratif assure les fonctions de secrétaire générale de Mairie. Ces missions relèvent d'un poste de rédacteur (catégorie B). Pour pouvoir créer un poste de catégorie B et pouvoir nommer un agent, il faut que celui-ci soit inscrit sur une liste d'aptitude : soit en passant le concours de rédacteur, soit de manière dérogatoire avec un dépôt de dossier auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie. Un dossier de promotion interne va être déposé en 2026, c'est la raison pour laquelle la commune souhaite créer ce poste et y nommer cet agent.

Le poste peut donc être créé et cet agent sera nommé Rédacteur.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Compte tenu de la future inscription pour la Promotion Interne 2026 de **Rédacteur**, il convient de proposer la création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps en interne.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un poste de Rédacteur, catégorie B à temps complet, à compter du 19 décembre 2025
- Le poste sera occupé par un agent qui effectuera une période de stage de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **DE CREER** ce poste à compter du 19 décembre 2025 tel qu'il est présenté,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Délibération votée à l'unanimité.

Mme Sheila Michel explique que cette démarche vise à se conformer à la loi du 30 décembre 2023, qui impose que les secrétaires de mairie soient classées en catégorie B.

M. Francis Marchal demande si le poste doit être créé avant que la candidate soit inscrite sur la liste d'aptitude à la promotion.

Mme Sheila Michel répond par l'affirmative et précise que cette procédure est exigée par le CDG 74.

16. 2025-068 Demandes de subventions

M. Christian SERVAGE expose,

Il est proposé au conseil municipal d'étudier les demandes de subventions présentées et de prévoir le budget à cet effet :

Nom de l'association	Montant sollicité
AMICALE DES POMPIERS	6000 €
FÊTE A P'TI BO	2500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant accordé	VOTES
AMICALE DES POMPIERS	3050 € Répartis comme suit : 1650 € fonctionnement et 1400 € pour travaux exceptionnels	1 abstention (M. Éric BERTELOOT) et 17 pour
FÊTE A P'TI BO	2500 €	Unanimité

M. le Maire précise qu'aucune association n'a perçu de subvention en 2025 à ce jour et que les montants évoqués correspondent donc à une régularisation. Il rappelle que les sapeurs-pompiers percevaient habituellement une subvention annuelle de 1 650 €, mais que cette année la caserne a fait l'objet de travaux de rénovation pour un montant de 1 400 €, pris en charge par la commune.

Concernant l'association Fête à P'ti Bo, il est rappelé qu'elle assure l'organisation du feu d'artifice ainsi que de la fête du village.

M. Gilbert COLLINI rappelle que les demandes de subvention doivent normalement être déposées avant le 15 mars et que cette règle s'applique à toutes les associations. Il précise également que le conseil municipal a décidé que, durant le second semestre, seules les demandes de subventions exceptionnelles seraient examinées.

M. Mickaël MAISTRE estime pour sa part que la commune devrait attribuer une prime aux sapeurs-pompiers, qui sont au service de la population et bénéficient de la commune. Il considère que les arbitrages réalisés relèvent d'une logique de « commerce de boutiquier ».

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

Mme Sheila MICHEL considère au contraire que la répartition opérée est équilibrée, rappelant que la collectivité n'a pas vocation à financer le voyage annuel des pompiers, et que les priorités doivent porter sur le fonctionnement et les dépenses de travaux.

M. Mickaël MAISTRE réaffirme que, selon lui, des dépenses importantes et discutables sont engagées dans d'autres domaines, tandis que la commune se montre excessivement restrictive sur des postes essentiels tels que les écoles et les sapeurs-pompiers.

17. Questions diverses

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Mireille PESSAY, agent communal, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2025. Compte tenu des congés restant à prendre, elle cessera son activité le vendredi 19 décembre 2025. Ses heures de travail ont été réaffectées à la nouvelle ATSEM. Une cérémonie sera organisée en son honneur.

Il informe également le conseil municipal de l'organisation des élections législatives prévues les 25 janvier 2026 et 1er février 2026. Des tableaux de permanences pour la tenue des bureaux de vote ont été établis et les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire sur les créneaux de leur choix. Les bureaux de vote doivent être tenus en priorité par les élus, mais des administrés pourront également y participer.

Question n°1 :



En novembre 2024, puis en avril 2025, M. le Maire, vous êtes intervenu personnellement pour régler un problème né des **travaux privés de construction réalisés sur la propriété de votre nièce, Mme Meryl Fournier**. Une canalisation publique, située sous sa cour sans servitude, et détériorée lors de ces travaux, aurait pu être réparée par l'entreprise responsable, dans le cadre normal des assurances.

Or, le Maire a fait un tout autre choix :

- **d'abord en signant un devis le 29 novembre 2024 de 22 356 € à l'entreprise Lathuille Btp** avec des frais d'installation de chantier particulièrement élevés et injustifiés de 7680€, pour refaire l'entièreté de la canalisation,
- **puis en faisant intervenir le service voirie de la CCFG**, à la demande expresse du Maire, pour trouver une solution alternative non invasive chez Mme Fournier en créant une nouvelle canalisation d'environ 60 mètres sous la route du Chambaudian permettant dès lors à Mme Fournier de réaliser sans être gêné les travaux de finition de sa cour au printemps 2025.

Empêché de faire les travaux du devis, c'est la CCFG qui les a réalisées **aux frais de la commune** pour la fourniture des matériaux au coût de 1573 €, le repas des agents et **aux frais de la CCFG** pour la mobilisation des agents communautaires pendant 3 jours et leurs matériels, bien que la Commune non compétente pour les eaux pluviales de voirie n'ait rien à régler à la place de son délégataire.

L'ensemble de ces décisions interroge gravement sur le fait d'agir pour soi-même pour un membre de sa famille pour un sinistre qui trouve son origine dans des travaux privés et qu'une réparation par l'entreprise responsable était techniquement envisageable sans coût pour les collectivités.

En pareil circonstance le Maire devait se déporter, ne pas exercer ses compétences en désignant un adjoint pour le suppléer et assurer la transparence de l'action publique, le respect des règles de **prévention des conflits d'intérêts** prévues par le CGCT, cela ne semble manifestement pas avoir été le cas. Au sens du CGCT, cette situation interroge sur le **conflit d'intérêt**, le respect des principes d'**impartialité**, ainsi que **sur la légalité de l'engagement de dépenses publiques**.

Dès lors, pouvez-vous expliquer pour quelles raisons les assurances liées aux travaux privés à l'origine du désordre n'ont pas été engagées, quelles garanties vous êtes en mesure d'apporter au conseil municipal quant à l'absence de tout traitement de faveur compte tenu du lien familial, en l'absence de mesures de déport ou de suppléance, et enfin détailler de manière exhaustive l'ensemble des dépenses supportées par la commune et/ou la CCFG, alors même que seule la CCFG est compétente pour ces travaux, pour un coût total estimé à 4 500 € par le service voirie ?

Ces réponses sont indispensables pour permettre au conseil municipal d'apprécier si les décisions prises relèvent d'un **usage normal des fonds publics** ou si elles constituent une **substitution injustifiée de la collectivité à un sinistre privé sur un ouvrage public**, au bénéfice d'un proche, ce qui poserait un **problème majeur de gouvernance et de légalité**. Et enfin de permettre à la collectivité d'abandonner sans tarder l'ouvrage sans servitude au profit de Mme Fournier pour éviter tout sinistre évolutif ultérieur de la conduite aujourd'hui abandonnée.

REPONSE :

M. le Maire confirme que les travaux faisant l'objet du devis signé avec l'entreprise LATHUILLE n'ont pas été réalisés, il s'est désengagé.

La conduite évoquée correspond à un ouvrage destiné à collecter les eaux pluviales de ruissellement provenant de la voie communale du Chambaudian ainsi que les eaux de drainage du chalet de M. LAURENT. Avant l'acquisition du terrain par Mme Meryl FOURNIER, cette canalisation avait été abandonnée et les eaux étaient auparavant rejetées dans le ruisseau de la Chavanne. M. le Maire précise qu'au moment de l'achat du terrain, les réseaux existants n'étaient pas identifiés.

La CCFG s'est rendue sur site et a procédé à la pose d'un regard en béton afin de récupérer les eaux pluviales de la voie du Chambaudian ainsi que les eaux de drainage du chalet LAURENT. Ces eaux sont ensuite dirigées sous la route du Chambaudian pour être rejetées de l'autre côté. Aucun travaux n'ont été réalisés sur la propriété de Mme Meryl FOURNIER.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

La collectivité a réglé un montant de 1 546,91 € correspondant à l'achat de matériaux.

M. Mickaël MAISTRE demande si la commune a pris en charge le reste des dépenses. M. le Maire répond que le solde a été réglé par la CCFG, celle-ci estimant que, les eaux de drainage provenant d'une propriété privée, une participation de la collectivité était nécessaire.

M. Laurent VALLIER indique que ces travaux auraient dû relever de l'assurance de l'entreprise chargée des travaux de construction de Mme Meryl FOURNIER, et non de la commune, celle-ci n'étant pas compétente en la matière.

Mme Nadia MAUGAIN précise, à la suite de vérifications, que les frais de repas des agents de la CCFG évoqués par M. Laurent Vallier correspondent aux repas des agents mandatés par la CCFG lors de l'ouverture des routes de Mayse et de Bellajoux.

Question 2 :

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



Document constitutif d'une
ID: 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

Depuis le 18 mars 2014, la commune est liée par un **contrat d'affermage de service public** avec **Mme Raynaud et M. Tochon**, concédés, moyennant une **redevance de 600 € par saison**. Ce contrat est arrivé à échéance le **19 mars 2020** et a été maintenu par **prorogations tacites annuelles**, sans remise à plat du cadre juridique de la délégation.

Or, un **avenant signé le 20 mai 2021** avec le **groupement pastoral de Lessy**, postérieur à la fin du **contrat initial** est venu se **superposer**, sans qu'il soit clairement établi s'il le modifie, s'y substitue ou le neutralise partiellement. Cette situation crée une **confusion juridique ambiguë**, peu compatible avec les exigences de clarté et de sécurité attendues dans la gestion d'un service public communal.

Cet avenant prévoit en outre que, *en cas de changement de gardien, le Maire procéderait lui-même au choix du nouvel exploitant*. Une telle disposition est **politiquement et juridiquement problématique** : l'exploitation d'un refuge communal relevant d'une **délégation de service public**, son renouvellement ou son attribution ne peut résulter d'un choix discrétionnaire de l'exécutif, mais doit obligatoirement faire l'objet d'une **procédure de mise en concurrence**, garantissant l'égalité d'accès, la transparence et l'intérêt général.

Par ailleurs, l'avenant désigne formellement le **groupement pastoral de Lessy** comme **exploitant**, ce qui implique qu'il soit **redevable de la redevance d'affermage** et qu'il assume **l'ensemble des obligations liées à l'exploitation** du refuge (assurances, licence 2, investissements, responsabilités civiles et pénales en cas de sinistre). Or, dans les faits, ces obligations continuent d'être supportées par la **famille Tochon**, alors même que la **sous-location est interdite**. Cette discordance entre la situation juridique affichée et la réalité de l'exploitation fait peser un **risque sérieux sur la commune**, tant sur le plan assurantiel que sur celui de la responsabilité.

Il est également rappelé que l'**abri du berger** attenant au refuge relève d'une **convention de pâturage distincte**, conclue pour une redevance annuelle de **259,11 €** conformément à la délibération du **11 décembre 2017**. Cette convention pastorale poursuit un objet propre et apparaît **indépendante de la mission de service public confiée au refuge**, ce qui interroge sur la **pertinence de l'avenant de 2021**, lequel semble lier artificiellement deux régimes juridiques distincts.

En **juin 2025**, au regard des **bilans comptables régulièrement présentés**, des **investissements déjà réalisés par les exploitants** et dans un souci de régularisation, la famille Tochon a accepté le principe d'une **revalorisation de la redevance à 1 500 €**, conformément à la proposition formulée par la commune.

Dans ce contexte, bien vouloir préciser devant le conseil municipal :

- quelles mesures concrètes la commune entend prendre pour **percevoir la redevance 2025**, alors que le **groupement pastoral de Lessy** est désigné comme exploitant dans les actes ;
- comment vous entendez **mettre fin à l'insécurité juridique actuelle et sécuriser les responsabilités et assurances** liées à l'exploitation du refuge ;
- quelles modalités seront envisagées pour le **renouvellement du contrat d'affermage**, afin de garantir, comme cela se pratique dans les autres communes pour les refuges de montagnes, une **mise en concurrence conforme aux règles applicables**, tout en assurant la continuité du **service public du refuge de Lessy**.

REPONSE :

M. le Maire précise avoir reçu le couple gérant du refuge et indique que les investissements réalisés ont été amortis, avec un accord fixé à 1 500 € par saison.

M. Mickaël Maistre demande si cette somme concerne l'année 2025. M. le Maire répond que, pour le moment, le paiement se fait via le groupement pastoral de Lessy, qui retire ensuite 600 € aux gérants, en plus de la location de l'abri du berger.

Il explique qu'il s'agit seulement de relances de discussion concernant le contrat d'affermage avec le couple gérant. Le recours au groupement pastoral était nécessaire pour garantir la présence d'un berger. Le refuge disposant d'un abri pour stocker le matériel.

M. le Maire précise qu'il est envisageable de passer à une concession de service public. Le cabinet juridique de la commune a été saisi afin d'étudier le contrat d'affermage actuel et de déterminer les possibilités offertes à la collectivité. Il souligne que le groupement pastoral paie alors qu'il n'est ni exploitant ni assuré, ce qui crée un intermédiaire à supprimer.

Le couple souhaite réaliser de nouveaux investissements dans le refuge. La collectivité attend leur proposition afin de pouvoir délibérer en conseil municipal sur les différentes options possibles. La convention en cours est tacitement renouvelée depuis 2020, mais il conviendrait de la régulariser formellement.

M. Éric BERTELOOT s'interroge sur l'absence d'avancement du dossier.

M. Laurent VALLIER rappelle que la collectivité doit normalement afficher les tarifs du refuge en mairie.

Dans le cadre de l'assainissement, la collectivité s'était rapprochée du couple pour clarifier la situation. Cependant, ce dernier a choisi de réaliser de nouveaux investissements, ce qui implique désormais de traiter directement avec eux, sans passer par le groupement de Lessy. L'objectif reste de maintenir le berger actuel. M. le Maire précise que le refuge présente des limitations, notamment l'impossibilité d'accueillir des scolaires, car il ne répond pas aux normes en vigueur.

Question n°3

CAMPING MUNICIPAL « Les Marronniers »

Concernant le Camping Municipal, nous avons été destinataires le 12/12/25 d'un mail de la part des nouveaux gestionnaires du camping, Mme et M. BORIES.

Ceux-ci s'inquiètent des délais extrêmement contraints quant à leurs investissements humains et financiers pour préparer la nouvelle saison du camping qui démarre au printemps 2026.

Comment justifier les délais d'attente imposés par l'équipe dirigeante de la Commune vis-à-vis d'eux ? Mme et M. BORIES seront-ils reconduits dans la DSP (aujourd'hui Concession) ? Pourquoi attendre et pourquoi aucune décision n'est actuellement prise concernant le camping (validation de la Concession, validation des investissements de la part de la Commune et de la part des gestionnaires, validation d'un calendrier précis avec vote en CM) ?

Par ailleurs pourriez-vous apporter une réponse chiffrée sur le coût global de l'embauche d'un cabinet d'étude de Rodez (Aveyron) concernant le conseil et la rédaction d'un cahier des charges pour le camping ? On parle de dépenses pour la Commune de GVDB de plusieurs dizaines de milliers d'euros, est-ce vrai ?

REPONSE :

Le Maire précise qu'une visioconférence a récemment eu lieu avec le cabinet DANGUIRAL et M. Gilbert COLLINI. Il indique que le dossier de M. BORIES n'est pas complet et devra être revu courant janvier. M. Bories a été informé de cette situation.

M. Gilbert COLLINI précise que les points bloquants concernent les redevances et les investissements réalisés sur le bâtiment. Le dossier doit donc être retravaillé.

Le Maire rappelle que le cabinet DANGUIRAL, qui accompagne la collectivité pour l'AMI et pour la concession, a perçu les montants suivants :

- 3 684 €, 6 708 € et 3 684 € pour l'AMI, soit un total de 14 076 € ;
- 3 180 € et 5 536 € pour la concession, soit 8 716 € ;
- Ce qui représente un total cumulé de 22 792 € pour l'AMI et la concession.

M. Mickaël MAISTRE demande s'il reste encore des missions à accomplir.

M. Laurent VALLIER demande si le cabinet a remis son rapport, le Maire répond que non.

M. Laurent VALLIER en conclut donc qu'il reste encore des missions à réaliser.

M. Francis MARCHAL s'informe du nombre de candidats, le Maire répond qu'il n'y en a eu qu'un seul.

Enfin, M. Mickaël MAISTRE souligne l'importance de décisions rapides, car la saison débute fin avril et certains investissements, notamment les travaux des sanitaires, doivent être programmés avant l'ouverture.

Question n°4

IMPAYÉS du SALON de COIFFURE

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

S²LO

ID : 074-200081446-20260226-PCCM18122025-DE

Concernant le Salon de coiffure de GVDB est-ce que le Maire et ses adjoints savent combien la locataire doit à la Commune à ce jour ? Comment est-ce que l'équipe dirigeante envisage de recouvrer ces sommes ? Est-ce vrai que le Maire, en tant que bailleur, n'a pas fait jouer la « clause résolutoire » qui permet de prendre des mesures concrètes (mise en demeure, avis d'expulsion, ...) au bout de 2 mois de loyers impayés ? Quelle est le nombre de mois durant lesquels le loyer n'a pas été perçu par la Commune ? Comment expliquer cette indécision et cette incompétence qui coûtent des milliers d'euros aux habitants de la Commune ?

REPONSE :

M. le Maire précise que le percepteur a été saisi dès les premiers mois de retard de paiement et que, légalement, le maire ne peut pas convoquer la personne directement.

M. Mickaël MAISTRE demande si cela intervient après deux mois de retard ; le Maire répond que c'est plutôt après deux ou trois mois et précise que la perception a rencontré plusieurs fois la coiffeuse afin de mettre en place des échéanciers qu'elle n'a pas respectés.

La commune a constaté que la coiffeuse avait quitté les lieux sans prévenir, et le percepteur a alors mandaté un huissier pour la retrouver. L'affaire a été portée devant le tribunal.

M. Gilbert COLLINI explique que la commune était en possession des clés du local, rendant impossible l'accès sans mesure d'expulsion. Pendant ce temps, les loyers continuaient à être exigibles.

M. Laurent VALLIER souligne que, en tant que bailleur, il n'était pas normal d'attendre et qu'il aurait fallu appliquer la clause résolutoire. Même si le bail a été signé, c'est au maire de procéder à la mise en demeure.

M. Mickaël MAISTRE rappelle qu'aucune mesure n'a été prise après deux mois. Le Maire précise que la locataire s'est présentée après ce délai pour assurer que la situation allait s'arranger.

M. Mickaël MAISTRE demande le montant de la dette, le Maire répond : 23 468 €.

M. Jean-Jacques SIGNOUX s'interroge sur le matériel restant dans le local, le Maire indique qu'il n'en reste aucun.

M. Mickaël MAISTRE demande quelle décision de justice a été rendue.

M. Gilbert COLLINI détaille la requête judiciaire : 18 139,29 € de charges impayées, 16 200 € de sous-loyers, 4 323,22 € au titre de la clause pénale et 3 000 € au titre de l'article 700 du Code civil, soit un total de 66 000 € réclamés par la commune. Le tribunal a finalement statué à 40 000 €. La coiffeuse ne s'était pas présentée aux deux premières audiences.

Question n°5

Quel est l'organigramme des services administratifs -Mairie et France Services- techniques, ATSEM et autres de la Commune de GLIERES VAL DE BORNE

REPONSE :

Le Maire répond que l'organigramme sera transmis aux membres de l'assemblée par mail.

La séance est levée à 23h06.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sheila', written over a faint circular stamp.